

ARRETE N° 1/2023
portant permis de stationnement
rue du Four

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la SARL CHAMPLON en date du 23 décembre 2022 qui souhaite effectuer les travaux de réfection de toiture de l'immeuble situé 16 rue du Four, en occupant temporairement le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 2 au 31 janvier 2023, la Sarl CHAMPLON est autorisée à installer un échafaudage le long des façades de l'immeuble situé au n° 16 rue du Four. L'entreprise est autorisée à stationner une grue à tour devant l'immeuble et ses véhicules rue du Four côté n° impairs, en face du n° 12.

ARTICLE 2 : A partir du 2 janvier 2023 et pendant la durée des travaux :

- circulation : la circulation des véhicules sera interdite, **à l'exception des riverains**, rue du Four, depuis son intersection avec la rue du Monument jusqu'à la place Patton, et rue du Bief. Les riverains de la rue du Bief seront exceptionnellement autorisés à emprunter la rue en sens interdit en venant de la rue du Moulin,

- stationnement : seuls les véhicules et engins de la Sarl CHAMPLON seront autorisés à stationner rue du Four côté n° impairs, en face du n° 12. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

- sécurité : les piétons devront emprunter les trottoirs d'en face (côté n° pairs).

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- sa publication sur le site internet de la commune (www.dieue-sur-meuse.fr)
- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SARL CHAMPLON – 3 rue du Faubourg – 55320 RUPT EN WOEVRE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie– Place du Gouvernement – 55100 VERDUN.

Fait à DIEUE-SUR-MEUSE le 2 janvier 2023.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »